



P R E A V I S N o 6 - 2 0 1 2

de la Municipalité au Conseil communal

sur

LE PROJET DE BUDGET 2013

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions

- a) de la loi du 28 février 1956 sur les communes, article 93 a
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, articles 5 à 8
- c) du règlement du Conseil communal, article 83,

nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la commune de Jouxkens-Mézery pour

l'année **2013**

Ce rapport comprend les quatre parties suivantes :

- I. Les bases et références
- II. Le budget de fonctionnement
- III. Le tableau des investissements
- IV. Les conclusions

I. LES BASES ET REFERENCES

1.1 *La politique budgétaire et l'historique*

Depuis l'automne 1990, le Conseil communal est renseigné sur la nature des investissements importants. Le tableau des investissements, joint au présent préavis, renseigne à ce sujet. Il a été établi et adopté par la Municipalité ; il est évident que tous éléments nouveaux influenceront le plan quinquennal prochain, lequel est régulièrement tenu à jour.

Au plan actuel, les amortissements (dépréciations d'ordre comptable) sont répartis dans le temps de un à trente ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux, elles sont **amorties en fonction des recettes affectées** et conformément au règlement communal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

1.2 *Règlements et principes (rappels)*

Le règlement sur la comptabilité des communes

Pour la compréhension du budget, il est utile de rappeler les principes et les définitions les plus importantes qui servent de base au règlement sur la comptabilité des communes.

Principes

1. La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.
2. Le budget et les comptes de fonctionnement, le tableau des investissements, ainsi que le bilan, sont établis pour l'année civile.
3. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
4. Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
5. Les recettes et dépenses ne peuvent être compensées.

Définitions importantes

a) **Le budget de fonctionnement**

Il comprend les charges et les revenus courants, ainsi que les amortissements et attributions obligatoires à des fonds.

b) **Les investissements**

Sont considérés comme **investissements** :

- l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du **patrimoine administratif** (bâtiments et équipements nécessaires aux tâches d'utilité publique),
- les transferts du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**,
- l'octroi de subventions uniques,
- les prises de participation pour l'accomplissement des tâches publiques.

Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

c) **Le plan des dépenses d'investissements**

Présenté en même temps que le budget de fonctionnement, le plan d'intentions de la Municipalité sur les dépenses d'investissements **n'est pas soumis au vote**.

Il comprend :

- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **déjà votés** par le Conseil communal,
- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements à **voter** par le Conseil communal.

d) **Le patrimoine financier**

On entend par patrimoine financier les terrains et bâtiments **non** affectés à des tâches d'utilité publique, les titres et placements, les disponibilités, les créances et les actifs transitoires.

e) **Les fonds figurant au passif du bilan**

La Commune peut disposer de trois catégories de fonds :

- les fonds alimentés par des recettes affectées,
- les fonds de renouvellement et de rénovation,
- les fonds de réserve.

Les fonds alimentés par des recettes affectées concernent le réseau d'épuration et d'égouts, d'une part, la défense contre l'incendie, d'autre part ; la loi prévoit en effet des recettes qui sont affectées aux dépenses de ces secteurs.

En cas d'écart entre recettes et dépenses, la différence doit être soit prélevée soit attribuée au fonds constitué à cet effet.

Les fonds de renouvellement et de rénovation sont prévus pour couvrir les dépenses au titre de renouvellement du matériel ou de rénovation des machines ou d'équipements.

Les fonds de réserve peuvent être constitués en vue de buts bien précis : fonds pour la défense civile, fonds pour constructions à réaliser, fonds de réserve pour le réseau électrique souterrain, etc.

L'utilisation des fonds de réserve est soumise à décision du Conseil communal sur la base d'un préavis municipal.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le budget 2013 présente les principales caractéristiques suivantes :

Coefficient communal

Le projet de budget qui vous est soumis a été établi au taux d'imposition de **60%**, ceci sous réserve de l'approbation du Conseil communal de Jouxens-Mézery lors de sa séance du 30 octobre 2012.

Compte de fonctionnement

Avec un total de recettes ordinaires de 7'740'300 francs et un total de dépenses ordinaires de 7'406'000 francs, le compte de fonctionnement dégage une marge d'autofinancement de **334'300 francs**.

Après enregistrement des amortissements, attributions (prélèvement) à des fonds de réserves et provisions, le compte de fonctionnement clôture avec **un excédent des recettes de 2'500 francs**.
(budget 2012 : excédent des dépenses CHF 717'800)

Investissements

Des dépenses d'investissements sont prévues pour l'année 2013 pour un montant d'environ CHF 470'000 (voir tableau des investissements annexé)

2.1 Généralités

Le document « Budget de fonctionnement pour l'année **2013** », qui est remis en annexe, donne la comparaison avec le budget de l'année en cours (2012) et les comptes de l'année précédente (2011).

Le budget est établi en tenant compte des recettes et des besoins évalués pour 2013 et de ceux connus de l'année en cours (2012).

Le nombre d'habitants retenu pour l'établissement de ce budget est de **1'355** (2012 : 1'360)

Les considérations qui suivent s'en tiennent à l'essentiel. Pour les détails, Mesdames et Messieurs les conseillers voudront bien se reporter aux tableaux annexés.

Les pages « **roses** » des annexes traitent l'une après l'autre des sept directions.

- 1) Administration générale
- 2) Finances
- 3) Domaines et bâtiments
- 4) Travaux
- 5) Instruction publique et cultes
- 6) Police
- 7) Sécurité sociale

Avant les attributions budgétaires aux fonds et avant les amortissements et prélèvements à des fonds, le budget fait apparaître :

• des revenus ordinaires pour	CHF	7'740'300
• des charges ordinaires pour	CHF	-7'406'000

Il existe donc à ce stade un **excédent prévisionnel des RECETTES** ou marge d'autofinancement de

	CHF	334'300
--	-----	----------------

L'attribution aux fonds de réserve pour l'épuration des eaux et entretien des collecteurs se monte à

	CHF	(200'800)
--	-----	-----------

et les amortissements prévus (230.3311) s'élèvent à

	CHF	(190'000)
--	-----	-----------

Des prélèvements ne sont pas prévus aux fonds de réserve pour bâtiments (350.4803.1) et protection civile (660.4814) pour un montant total de

	CHF	59'000
--	-----	--------

Il en résulte donc **un excédent des RECETTES** tel que présenté dans le projet du budget à la page no 12 d'un montant de

	CHF	2'500
--	-----	--------------

2.2 Récapitulation, présentation et commentaires des charges et revenus par NATURE

➤ cf tableau no 1

30 Autorités et personnel

Avec une adaptation des salaires et charges sociales en 2013, une augmentation des frais du Petit-Navire (720.3072 et 720.3072.1) et de l'accueil de la petite enfance (720.3072.3), ce groupe enregistre une hausse de de 50'300 francs par rapport au budget 2012.

31 Biens, services, marchandises

Les dépenses de biens et services de 1'248'600 francs au budget 2012 augmentent à 1'445'100 francs, soit 18.53%. Cette hausse de dépenses est due notamment avec l'introduction de la nouvelle taxe sur les déchets prévue le 1^{er} juillet 2013 et du renouvellement et nouveau contrat de maintenance du parc informatique de la Commune.

32 Intérêts passifs

Avec 89'000 francs, dont 64'000 francs pour les charges financières bancaires (CHF 103'000 au budget 2012), les intérêts passifs enregistrent une baisse de 39'000 francs rapport au budget 2012 en raison de nos bonnes conditions du marché financier favorables sur nos emprunts.

Notre limite de crédit accordé se monte à CHF 9'900'000. Au 1^{er} janvier 2012, notre endettement bancaire était de CHF 4'500'000 et au 31 décembre 2012, il s'établira, sauf évènement extraordinaire, à CHF 4'000'000. L'endettement bancaire par habitant se monte à 2'952 francs. (Budget 2012 : CHF 3'308).

Compte tenu d'un renouvellement d'une avance à terme prévu à fin 2013, le taux moyen prévisionnel de nos emprunts bancaires s'établira à 1.17% (2012 : 2.2%).

33 Amortissements

Les amortissements s'élèvent à 215'000 francs. En légère augmentation par rapport au budget 2012 en raison de dépenses d'investissements futures.

Ce groupe 33 comprend 190'000 francs d'amortissements obligatoires (*compte 230.3311*) selon le tableau des investissements ainsi que 25'000 francs de défalcatons sur impôts (*compte 210.3301*).

35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques

Comme déjà mentionné dans notre préavis municipal 5/2012 relatif à l'arrêté d'imposition de l'année 2013, nous nous permettons de vous rappeler les modifications apportées à la péréquation intercommunale, à savoir :

35.1. Mécanisme de correction de la bascule d'impôt 2011

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur au 1er janvier 2011 a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes à l'Etat.

En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1er janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de **6.37 points**.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil dans le courant de cet automne, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonale de **0.37** point à l'aide d'une bascule d'impôt *mais de convertir ce 0,37* point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne de CHF 10'524'226 à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci remboursent à l'Etat un montant de CHF 21,679 millions correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an.

Ce remboursement, effectué à parts égales en 2013 et en 2014, sera réparti entre les communes à raison de 0,37 point d'impôt communal par an. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un montant de CHF 10,839 millions, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014.

La participation 2013 pour la Commune de Jouxens-Mézery se monte à **CHF 31'000**. (*compte 720.3515.2*)

Ce nouveau mécanisme a été approuvé par les représentants de l'UCV et de l'AdCV dans le cadre de la plate-forme Canton-communes respectant ainsi la neutralité financière pour chacun des partenaires concernés.

35.2. Péréquation intercommunale vaudoise 2013

Le calcul de la péréquation 2013, que nous avons reçu de l'Etat, a pris en compte les rendements d'impôts 2011 au coefficient de 60. Ce taux est identique à celui prévu par l'arrêté d'imposition 2013 qui sera soumis au vote par le Conseil communal le 30 octobre prochain.

Notre participation prévisionnelle (*compte 220.3520*) se monte à **CHF 1'606'000** contre 1'639'800 au budget précédent.

35.3. Nouvelle organisation policière vaudoise

Nous rappelons que l'Etat a basculé aux communes 2 points d'impôts cantonaux au 1^{er} janvier 2012 afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Selon la prévision 2013 reçue du Canton, notre contribution (*compte 610.3510*) s'élève à **CHF 230'000.**
(Budget 2012 : CHF 222'000)

35.4. Loi sur les écoles de musique (LEM)

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2012, une nouvelle contribution est demandée aux communes pour le financement auprès de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

L'incidence financière pour les toutes les communes est fixée à CHF 5.50 par habitant, soit **CHF 6'100** pour notre Commune. (*compte 110.3510*)

35.5. Facture sociale

Le Conseil d'Etat a adopté à mi-septembre 2012 le projet de budget de l'Etat de Vaud pour 2013 en arrêtant le montant total de la facture sociale des communes à CHF 620 millions, déduction faite des CHF 10,43 millions liés à Forjad et du complément de CHF 10,524 millions au titre du mécanisme de correction de la bascule 2011.

Le calcul de la facture sociale 2013, que nous avons reçu de l'Etat, a pris en compte les rendements d'impôts 2011 au coefficient de 60. Ce taux est identique à celui prévu par l'arrêté d'imposition 2013 qui sera soumis au vote par le Conseil communal le 30 octobre prochain.

Notre participation prévisionnelle se résume comme suit :

Compte 720.3515	Facture sociale	CHF 1'734'000	(budget 2012 : 1'653'900)
Compte 720.3515.1	Part aux rev. conjoncturels	CHF 200'500	(budget 2012 : 200'500)

35.6. Fonds de péréquation intercommunale

Notre contribution se monte à **CHF 1'606'000** (*compte 220.3520*) en légère diminution par rapport au budget 2012 (CHF 1'639'800).

Examen des revenus par nature

40 Impôts

Nous rappelons que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (*comptes 210.4001 à 210.4004*) ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (*comptes 210.4011 et 210.4012*) sont basés, après la bascule d'impôts, sur un coefficient communal à **60%**.

La prévision budgétaire des recettes fiscales (*comptes 210.4001 et 210.4002*) se fonde sur une variante qui consiste à évaluer la facturation des différentes années fiscales qui seront comptabilisées dans l'exercice 2013, soit

> **Année fiscale 2012**

La progression sur dossiers taxés en 2013, soit la différence entre le résultat de la taxation et les acomptes.

> **Année fiscale 2013**

Facturation des acomptes 2013. Ces derniers sont calculés, principalement sur la base de la taxation 2011 au coefficient 60 (inchangé) et majoré *par estimation* entre les acomptes 2011 au 31.12.2011 + l'écart entre les décomptes et acomptes 2011 au 31.08.2012.

Pour la fortune, c'est une estimation.

42 Revenus du patrimoine

Augmentation provenant du rendement locatif des immeubles du patrimoine administratif.

43 Revenus sur taxes, émoluments et produits des ventes

Suppression de la taxe non pompier dès le 1^{er} janvier 2013 et augmentation des taxes suite à l'introduction de la taxation directe des déchets prévue le 1^{er} juillet 2013.

45 Fonds de péréquation intercommunale

La rétrocession du Canton sur la péréquation directe se monte à **CHF 221'000** contre CHF 219'000 au budget 2012.

2.3 Récapitulation des charges et revenus par DIRECTION

➤ cf tableau no 2

2.4 Commentaires sur le détail des comptes de charges et revenus du budget de fonctionnement

Rubrique 11 – Administration (pages 1 et 2)

110.3063 *Remboursement de frais du personnel communal*

Suppression de l'allocation aux frais forfaitaires et compensée en charges salariales.
(voir compte 110.3011)

110.3111.1 *Achat logiciel et matériel informatique*

Acquisition de modules d'un guichet virtuel, borne interactive, Extranet, site internet avec graphisme et coût unique pour hébergement réseau informatique.

110.3151.1 *Entretien équipement et maintenance informatique*

Y compris reprise nouvelle maintenance pour hébergement informatique et sur logiciels, estimé à CHF 18'000.

110.3510 *Participation financière Loi sur les écoles de musique*

Nouveau compte relatif à la participation communale. (Voir explications chiffre 35.4, page 7)

- 110.3522.1 *Participation à l'Agence intercommunale d'assurances sociales*
Notre contribution de CHF 27.07 par habitant (*budget 2012: CHF 26.56*) au coût de l'encadrement des Agences d'assurances sociales (AAS).
- 110.3653 *Aides et subventions pour la culture, les loisirs et le sport*
Y compris participation au déficit du CIGM (préavis 14/2006-2007) estimé à CHF 10'000.
- 110.3654 *Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique*
Augmentation de notre participation à l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) pour 2013 à CHF 109.40 par habitant (*budget 2012 : CHF 106.85/hab.*). Les facteurs essentiels de cette hausse sont dus notamment à des adaptations salariales courantes et l'évolution des activités ASD.
- 110.3657 *Aides et subventions pour le trafic et l'énergie*
Participation communale aux coûts des lignes de trafic régional (bassin no 5) pour 2013 moins élevée que le budget 2012.
Ce poste comprend également la participation communale au renouvellement des abonnements CFF (préavis 6-2008), montant net estimé à CHF 5'000 et une subvention pour les énergies renouvelables selon communications de la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2010.
- 110.3659.1 *Fonds d'aide au développement*
Aides aux projets ciblés pour des pays en voie de développement: Fedevaco et Solidarit'Eau.

Rubrique 21 – Impôts*(page 3)*

- 210.4001 *Impôt sur le revenu des personnes physiques*
210.4002 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*
Voir commentaires aux pages nos 7 et 8 du présent préavis.
- 210.4003 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*
Voir commentaires aux pages nos 7 et 8 du présent préavis.
- 210.4040 *Droits de mutation*
210.4411 *Part à l'impôt sur les gains immobiliers*
Prévision des transactions immobilières sur 2013 identique au budget 2012.
A relever que dans le nouveau système de péréquation, dès 2011, au sujet du financement de la facture sociale, il est prévu, dans une des trois couches de calculs, de prélever sur les recettes conjoncturelles communales le 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions. La provision afférente à ce prélèvement a été portée au budget dans le compte de charge no 720.3515.1.

Rubrique 22 – Service financier*(page 3)*

- 220.3222 *Intérêts des dettes à moyen et long termes*
Voir commentaires à la page no 5 du présent préavis.
- 220.3520 *Fonds de péréquation : contribution brute*
220.4520 *Fonds de péréquation : rétrocession du canton*

Diminution nette de CHF 35'800 par rapport au budget 2012. Précisons que la fiche technique communale établie par l'ASFICO (Autorité de surveillance des finances communales) pour déterminer les acomptes péréquation 2013 est basée sur des données de l'année 2011 qui tient compte notamment du coefficient communal à 60. Contrairement aux années précédentes, nous n'avons pas demandé à l'ASFICO de nous établir une simulation au taux d'impôt à 60 dès le 1.1.2013 étant donné que ce taux est identique à la proposition municipale sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 qui doit être adopté par le conseil communal le 30 octobre 2012.

Rubrique 23 – Amortissements et réserves non ventilés (page 4)

230.3311 *Amortissements*

Amortissements prévus selon tableau des investissements annexé au préavis.
Voir également commentaires aux pages 5 et 6.

Rubrique 31 – Terrains et forêts (page 5)

310.3145 *Entretien, frais des terrains et forêts*
Frais courants.

Rubrique 35 – Bâtiments communaux (page 5)

350.3141 *Entretien courant des bâtiments*

Ce poste comprend également les frais de rénovation d'une cuisine au Chalet-Vert, des remplacements de la chaudière de chauffage à l'Ecole, des volets coté Petit Navire et du piano de cuisine au Bistro.

Une partie de ces frais sont compensés par le prélèvement partiel au fonds de réserve des bâtiments communaux. (Voir compte 350.4803.01)

350.4803.01 *Entretien courant des bâtiments*

Prélèvement au fonds de réserve des bâtiments communaux pour compensation des dépenses de frais de rénovation. (Voir compte 350.3141)

Rubrique 41 – Service technique et de l'urbanisme (page 6)

410.3185 *Honoraires, frais d'expertises et des commissions*

Frais en relation avec la révision du PDCOM pour faire suite aux exigences cantonales.

410.3522 *Participation à des charges d'autres communes*

Notre contribution à Romanel-sur-Lausanne aux charges salariales en remplacement par une nouvelle collaboratrice au service technique.

410.3526.1 *Schéma Directeur Nord Lausannois - SDNL*

Notre participation communale.

Rubrique 43 – Routes (page 6)

430.3114 *Achats de véhicules, d'engins et d'accessoires*

Dont 5'000 fr. pour l'achat d'un nouveau Kärcher.

430.3142 Entretien du réseau routier et de la signalisation	
Ce compte regroupe les postes suivants :	
1. Entretien des routes	
- réfections ch. des Boracles	CHF 150'000
2. Balayeuse	CHF 10'000
3. Epareuse	CHF 5'000
4. Signalisation	CHF 10'100
5. Vidange des sacs de route (conformément à la nouvelle norme fédérale en matière d'épuration des eaux)	CHF 12'000
6. Entretien ascenseur passage soute Route Cantonale et abonnement dépannage	CHF 2'000
TOTAL	<u>CHF 189'100</u>

430.3143 Entretien de l'éclairage public
Renouvellement des têtes de lampadaires pour mise aux normes de l'éclairage public.

Rubrique 44 – Parcs, promenades, cimetières (page 7)

440.3145 Entretien promenades,
Entretien chemin pédestre.

Rubrique 45 – Ordures ménagères et décharge (page 7)

450.3188.01 Frais d'enlèvement ordures et déchets
450.3311.01 Amortissement
450.4342.01 Taxe d'élimination des ordures
450.4354.01 Ventes de produits de récupération

Nouveaux comptes suite à l'introduction de la taxation directe des déchets prévue le 1.7.2013.

Le contexte

Le droit fédéral prévoit une taxation directe des déchets depuis 1997 déjà. Le Canton de Vaud a jusqu'ici éludé la question, mais un arrêt du Tribunal fédéral l'y oblige désormais.

Les communes réunies en avril dernier au sein des périmètres de gestion des déchets GEDREL SA, SADEC SA et VALORSA SA, regroupant près de 200 communes, ont adopté le concept préconisé par la Commission des déchets de Lausanne Région pour une taxation harmonisée des déchets : un sac, une couleur, un prix pour toute une région, du Jura au Préalpes, du Léman à la Broye.

Les communes membres devront donc adapter leurs règlements et directives municipales en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Les communes sont libres d'accepter le concept ou de mettre en place un autre système.

Le financement

1. Il est admis de financer par l'impôt, au maximum le 30%, seulement les déchets autres que les déchets urbains, c'est-à-dire les déchets de voirie, les déchets spéciaux, etc.
2. Les déchets urbains (*ordures ménagères, objets encombrants et déchets recyclables – verre, PET, papier, etc.*) doivent être financés *entièrement* par des taxes causales (taxe au sac ou au poids et taxe forfaitaire)

Mise en œuvre de la taxe

Comme indiqué, la mise en application unifiée et régionale est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Un préavis ainsi qu'un règlement communal sur la gestion des déchets sera soumis, pour approbation au Conseil communal de Jouxkens-Mézery, avant la fin de cette année.

Cependant et pour des raisons d'organisation, la Municipalité prévoit l'entrée en vigueur **dès le 1^{er} juillet 2013**.

Rubrique 46 – Réseaux d'égouts et d'épuration*(page 7)*460.3144 *Entretien du réseau d'égouts*

Augmentation des curages selon les quartiers.

460.3526 *Participation à des charges d'autres communes*

Nos contributions à la STEP-Lausanne de CHF 81'200 – *voir détail selon annexe no 1* –, à l'entente intercommunal Mèbre-Sorge (CHF 13'000) et Ville de Lausanne (participation collecteur intercommunal EU Mèbre-Covatanne – CHF 20'000).

Rubrique 5 – Instruction publique et cultes*(page 8)*510.3189 *Frais divers*

Prestations à caractère culturel offertes aux élèves.

520.3522.1 *Participation à l'arrondissement ASIGOS*

Diminution de notre contribution due principalement par la fin des amortissements sur anciens investissements au 31.12.2012 et baisse des intérêts.

520.3662 *Frais de transports*

Remboursement à l'Etablissement secondaire de Prilly des abonnements du LEB aux élèves domiciliés dans notre Commune.

560.3654 *Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique*

Ce poste comprend notre participation aux prestations de nutritionnistes dans les classes primaires ainsi qu'une contribution pour l'organisation des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire.

Rubrique 6 – Police*(page 10)*610.3510 *Réforme policière*

Notre contribution au financement de la nouvelle organisation policière. (voir commentaires chiffre 35.3 à la page 7)

650.3115 *Achats de bornes hydrantes et entretien*
Achat de deux nouvelles bornes et entretien.

650.3521 *Participation à des charges d'autres communes*
Notre participation aux frais d'exploitation courants suite à la nouvelle convention de collaboration du SDIS entre Prilly et Jouxens-Mézery et rachat unique du matériel équivalent aux autres communes (CHF 11'500).

650.4301 *Taxe non-pompier*
Suppression de la taxe à partir du 1^{er} janvier 2013.

Rubrique 7 – Sécurité sociale

(page 11)

720.3072 *Autres prestations de prévoyance*
Frais pour les Aînés et augmentation de notre contribution à l'Association familiale de Prilly-Jouxens-Mézery.

720.3515 *Participation à des charges cantonales (facture sociale)*
Voir commentaires au chiffre 35.5. à la page 7.

720.3515.1 *Part aux revenus conjoncturels à la facture sociale*
Voir commentaires chiffre 35.5. à la page 7. Le montant porté au budget 2013 représente le 50% des recettes des comptes 210.4040, 210.4050 et 210.4411.

720.3515.2 *Rattrapage financier lié à la bascule 2011*
Voir commentaires chiffre 35.1. à la page 6.

720.3521 *Participation à des charges d'autres communes*
Nos contributions aux charges du Service d'accueil de la petite enfance de Prilly, le réseau AJENOL / LAJE et Fondation des Acacias.

III. LE TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

Le plan joint en annexe à ce préavis est un plan d'intention sur lequel le Conseil communal n'a pas à statuer. Il communique l'intention de la Municipalité quant aux investissements à prévoir. Il n'est pas exhaustif mais indique tous les travaux en cours de réalisation et toutes les prévisions à ce jour.

IV. STATISTIQUE FINANCIERE

➤ cf tableaux nos 3.1 et 3.2

Un tableau est joint à ce préavis présentant une information financière de notre Commune sur l'évolution du compte de fonctionnement, d'investissement, du financement, des dettes, engagements et charges d'intérêt et ratios pour les années 1998 à 2010 accompagné d'un tableau comparatif de l'ensemble des communes (*sans Lausanne*).

V. CONCLUSIONS

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Jouxten-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 6 - 2012),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des recettes de

CHF 2'500

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Serge Roy



Le Secrétaire :



Christian Monod

Jouxten-Mézery, le 9 octobre 2012

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2012

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal et responsable des finances

Annexes :

- budget de fonctionnement avec récapitulatifs
- tableau des investissements en cours et futurs
- tableaux d'analyses avec graphiques (nos 1 et 2) et statistique financière de 1998 à 2010 (tableaux nos 3.1 et 3.2)
- annexe no 1 : budget 2013 de la STEP